



Bénéficiaire du portage des repas à domicile

De deux à sept repas par semaine, la Ville de Rezé propose le portage des repas à domicile. La mise en place a lieu sous 72 heures pour les personnes, temporairement ou durablement, empêchées de faire leurs courses et/ou de préparer leurs repas.

Pour qui ?

Les Rezéennes et les Rezéens âgés de 60 ans et plus et celles et ceux en situation de handicap.

Un service adapté et personnalisé

- Les repas sont préparés et livrés par l'Esat du Landas, employeur des personnes en situation de handicap. Il est missionné par le centre communal d'action sociale (CCAS).
- Élaborés par une diététicienne, les menus sont adaptés aux besoins de chacune et de chacun. Les régimes spécifiques (sans sel, sans sucre, sans sauce, sans matière grasse...) sont pris en compte sur présentation d'un certificat médical.
- Sur une période courte ou indéterminée, la livraison est assurée du lundi au vendredi selon la fréquence choisie qui peut être de deux repas minimum à sept par semaine. Les repas sont préparés en liaison froide avec un circuit court favorisé.
- Le réchauffage du plat peut se faire au four (traditionnel ou micro-ondes) ou au moyen de tout autre élément de cuisson à condition d'utiliser le matériel adéquat.

Repas au choix

- **Formule légère** : entrée/plat ou plat/dessert.
- **Formule copieuse** : entrée, plat, accompagnement, fromage, dessert, potage et pain.
- **Possibilité de cumuler les deux formules.**

Accès au portage

Contactez le service autonomie et inclusion pour prendre rendez-vous et constituer un dossier d'inscription.

Livraisons

- La présence du bénéficiaire le jour de la livraison est impérative. En cas d'absence, prévenir quatre jours à l'avance.
- Lors de la livraison, le bénéficiaire s'engage à laisser entrer le livreur, à l'autoriser à déposer le repas dans le réfrigérateur et à retirer celui dont la date limite de consommation est dépassée.
- Livrés en camion réfrigéré, les repas doivent être conservés au frais dès leur arrivée. Une date limite de conservation est indiquée sur le dessus de la barquette.
- Attention : un produit déjà réchauffé et non consommé doit être jeté pour des raisons d'hygiène alimentaire.



Aides financières

Une prise en charge financière du centre communal d'action sociale peut être accordée selon les ressources. Suivant ces dernières, des aides complémentaires peuvent être attribuées par :

- le Conseil départemental qui attribue l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa),
- la CARSAT (pour les personnes dépendant du régime général de retraite),
- Certaines caisses de retraite complémentaires et mutuelles.

Contact et inscription

Service autonomie et inclusion

Centre André-Coutant - 12, rue des Déportés
Bus C4 – arrêt Trois-Moulins

02 51 70 29 03

poleprestationsadomicile@mairie-reze.fr

Du lundi au vendredi

Accueils physique et téléphonique
de 8h30 à 12h30

Accueil téléphonique uniquement
de 13h30 à 17h30

Fermé le jeudi après-midi